



D.2025.06.18.1.1.8

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**Séance du 18 Juin 2025**

**1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B**

**1.1 – MARCHES – CONVENTIONS**

**1.1.8 – LIGNE AEROPORT : Marché de travaux n° LAE 2025 02732 M – Lot 03 Energie CFO CFA :  
Autorisation de signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE.**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR           | ABSENT-EXCUSÉ |
|-------------------------------------|----------|-------------------|---------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                   |               |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                   |               |
| BOLZAN Jean-Jacques                 |          | X (M. Briand)     |               |
| BRIAND Sacha                        | X        |                   |               |
| CARLES Joseph                       |          | X (M. Carneiro)   |               |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                   |               |
| CHOLLET François                    |          | X (Mme Ochoa)     |               |
| GRASS Francis                       | X        |                   |               |
| JOP Serge                           | X        |                   |               |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                   |               |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes)     |               |
| OCHOA Nina                          | X        |                   |               |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |          | X (M. Grass)      |               |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |                   |               |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             |          | X (M. André)      |               |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                   |               |
| CHERUBIN Laurent                    | X        |                   |               |
| LUBAC Christophe                    |          | X (M. Chérubin)   |               |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                   |               |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                   |               |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                   |               |
| GUYOT Philippe                      | X        |                   |               |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                   |               |
| SUAUD Thierry                       |          | X (M. Semperboni) |               |
| TERRISSE Jean-Marc                  |          |                   | X             |

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux d'énergie CFO – CFA (lot 3) nécessaires au bon fonctionnement des équipements tramway, les prestations liées aux dispositifs de vidéosurveillance, contrôle d'accès des locaux/équipements BT/SIGF, la sonorisation ainsi que les équipements CFA à mettre en œuvre sous l'auvent et la fermeture périphérique.

Il comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- La tranche ferme concerne la création des aménagements nécessaires à la mise en service de la ligne Aéroport sur les secteurs de Jean Maga et Aéroport Toulouse Blagnac. Elle comprend également les travaux d'aménagement de surface sur ces deux secteurs (notamment : création du parvis, réaménagement de l'av Latécoère, auvent d'entrée de station, restitution des fonctionnalités existantes).
- La tranche optionnelle concerne les travaux liés à la mise en place de la tarification spécifique de la Ligne Aéroport et notamment la mise en place de la verrière périmétrique et de la ligne de contrôle de validité des titres pour l'accès ou sortie de station, sur la station Aéroport.

La durée globale du marché est de 30 mois, soit 17 mois pour la tranche ferme et 12 mois pour la tranche optionnelle (dont l'affermissement interviendra sous un délai maximal de 18 mois suivant le démarrage des prestations de la tranche ferme).

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 02 Avril 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur les sites Marchés online et Tisséo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 5 Mai 2025 avant 12h00.

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. INEO MIDI PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON
2. EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – FONTANIE
3. Groupement EXPERTISE (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOUCHON

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 Juin 2025, attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE pour un montant total toutes tranches incluses de 1 154 864,60 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2025 02732 M avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE et d'autoriser la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE le marché n° LAE 2025 02732 M relatif aux travaux d'Energie CFO-CFA– Lot 03 - dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport, pour un montant total 1 154 864,60 € HT.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions), y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**